

Le 9 février 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 février 2015 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Micheline Lepage, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller
M. Gilbert Larrivée, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : Marie LeBlanc, conseillère

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

1 citoyen assiste à l'assemblée.

12 958

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

12 959

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 12 ET 19 JANVIER 2015

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Gilbert Larrivée,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 de même que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2015.

ADOPTÉE

12 960

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2015

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Appuyé par Micheline Lepage
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de janvier 2015 au montant total de 315 680,40 \$.

ADOPTÉE

4. AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 591 DE ZONAGE

ATTENDU les réflexions effectuées depuis l'automne dernier par le Conseil municipal pour le développement commercial de Trois-Pistoles (étude IBI/DAA), avis de motion est donné par, Gilbert Larrivée, conseiller, quartier Est, siège numéro 2, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage; voici l'objet prévu de ce règlement :

De manière non limitative, ce futur règlement devrait modifier les usages permis dans les zones commerciales CO-1 et CO-2 et les zones d'habitation HC-4 et HA-6. Ce règlement devrait notamment n'autoriser que les usages suivants dans la partie de la zone CO-2 située entre la rue Catellier et le ruisseau Fiset : dépanneur, restaurant (incluant ou non, de manière accessoire, un service de bar), café, poste d'essence, service de douche pour camionneur, boutique de vente de produits du terroir et souvenirs, bar laitier, chocolaterie, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, auberge, hôtel, motel, halte touristique, parc, stationnement. Exceptionnellement dans les bâtiments existants en date du 9 février 2015, les usages suivants sont également autorisés : entreposage de marchandises, magasin de vente de produits courants et d'accessoires domestiques (incluant produits électroniques, meubles, vêtements, jeux), épicerie, magasin de produits alcoolisés, brasserie artisanale, bar, librairie, papeterie, boutique de vêtements, boutique d'accessoires de travail, quincaillerie, pharmacie, bureau ou clinique de services professionnels, salon de soins personnels, bar, animalerie. De manière non exhaustive, sont notamment exclus les usages suivants : vente de véhicules, vente de remorques, garage de réparation (véhicules ou autres), entrepreneur en construction (incluant entrepreneur général, électricien, plombier, menuisier, soudeur, paysagiste), offre de spectacles érotiques, entreposage de produits à l'extérieur d'un bâtiment en vue de la vente ou la location;

PAR CONSÉQUENT, à compter de la présente, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet du présent avis de motion, seraient prohibés.

12 961

5. APPUI ET ADHÉSION À PRO-CONSIGNE QUÉBEC

ATTENDU QUE grâce à un tri à la source par le consommateur, la consigne contribue à hausser la qualité et la valeur des matières récupérées ;

ATTENDU QUE la consigne permet d'atteindre des taux de récupération inégalés, soit de 98 % pour les contenants à remplissage multiple de bière et de 76 % pour les contenants à remplissage unique (bière et boissons gazeuses);

ATTENDU QUE le système de consignation ne coûte rien aux contribuables, aux municipalités ou à l'État québécois, car ce sont les principes de pollueur-payeur et de responsabilité élargie des producteurs qui sous-tendent la pérennité du système ;

ATTENDU QUE la consigne assure le maintien de plusieurs centaines d'emplois de qualité au Québec dans les secteurs de la production, de la distribution, du traitement, de la récupération et de la fabrication des contenants ;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises et organismes travaillent présentement pour abolir le système public de consignation au Québec;

ATTENDU QUE le maintien, la bonification et l'élargissement de la consigne pourraient résulter, entre autres, en des économies pour les municipalités ;

ATTENDU QUE Pro-Consigne Québec regroupe plus de 80 organismes

environnementaux, entreprises privées, associations, syndicats et municipalités qui ont à cœur le maintien et la bonification des systèmes de consigne publique et privée au Québec ;

ATTENDU QUE Pro-Consigne Québec a pour mission détourner de l'élimination le plus grand nombre de contenants qui soit et contribuer à hausser la qualité des matières recyclables récupérées en maintenant et en améliorant le système de consignation actuel ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la mission de Pro-Consigne Québec et devienne ainsi membre du projet.

ADOPTÉE

12 962

6. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche de M. Félix Deschênes à titre de pompier volontaire. M. Deschênes est soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 10 août 2015.

ADOPTÉE

12 963

7. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2015

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil de Ville de Trois-Pistoles autorise M. Frédéric Jean, directeur du service des loisirs, à présenter un projet EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2015 concernant l'embauche d'étudiants nécessaires au déroulement des activités estivales de la Ville de Trois-Pistoles. M. Jean est autorisé également à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande auprès de Service Canada pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

12 964

8. ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE «LES HAUTS CONTRE LES BAS»

ATTENDU QUE le 19 décembre 2014 s'est tenu à l'Aréna Bertrand-Lepage un match de hockey «Les hauts contre les bas» au profit de la cause, au sens large, de la santé mentale dans la région des Basques ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles verse à l'organisme « Le Périscope des Basques » un montant de 3 265 \$, soit la moitié du montant des profits de cet événement-bénéfice, l'autre moitié devant être versé ultérieurement à un organisme à but non lucratif à préciser.

ADOPTÉE

12 965

9. BASEBALL JUNIOR BB À TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE la ligue de baseball junior majeur du Québec a accordé une franchise pour un club de la classe BB à Trois-Pistoles;

Pour ce motif,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde une aide financière de 2 000 \$ à l'organisation « Baseball junior Trois-Pistoles » pour la saison 2015 et mandate M. Frédéric Jean, directeur du service des loisirs, pour signer, au nom de la Ville, un bail avec cette organisation pour l'utilisation du Stade Paul-Émile-Dubé.

ADOPTÉE

12 966

10. RELOCALISATION DE RESSOURCES FAMILLES DES BASQUES

ATTENDU QUE l'organisme Ressources familles des Basques a acquis le 1^{er} décembre 2014 un immeuble sis au 340 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles pour s'y relocaliser et offrir de meilleurs services;

Pour ce motif,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde une aide financière de de 3 000 \$ par année pendant 3 ans, pour un total de 9 000 \$, à l'organisme Ressources familles des Basques pour son projet de relocalisation ; ces montants devant être versés après les 1^{er} avril 2015, 2016 et 2017 ;

Que : le Conseil précise à l'organisme qu'il souhaite que cette somme lui soit remboursée, sur une base volontaire et non contraignante, advenant la revente de l'immeuble dans le futur avec un profit.

ADOPTÉE

12 967

11. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU QU'un marathon cycliste faisant partie du volet « adulte » du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage à Trois-Pistoles le 12 juin 2015;

Pour ce motif,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte de participer à l'accueil de cet événement-bénéfice, et ce en partenariat avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs sur le plan de certains services et prêt d'équipements et d'infrastructures.

ADOPTÉE

12 968

12. DIVERS DONS ET MEMBERSHIPS

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- commandite un bon d'achat de 100 \$ à la librairie Euskara qui sera remis à un élève de l'école secondaire de Trois-Pistoles dans le cadre du Gala de l'effort scolaire pour souligner la persévérance et l'assiduité scolaire ;

- devienne membre de la Maison du notaire pour la saison 2015, soit pour un montant de 100 \$;

- devienne membre d'Action chômage Kamouraska en 2015 pour la somme de 50 \$.

ADOPTÉE

12 969

13. PROBLÉMATIQUE À L'ARÉNA BERTRAND-LEPAGE

ATTENDU le bris d'un gicleur à l'Aréna Bertrand-Lepage à Trois-Pistoles le 9 janvier 2015 et la problématique d'isolation constatée;

ATTENDU l'urgence de la situation et l'importance que ce bâtiment public soit fonctionnel et sécuritaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise sa directrice générale, Mme Pascale Rioux, à faire toutes les démarches et les dépenses qu'elle jugera nécessaires pour corriger le bâtiment, en particulier sur le plan de la sécurité, et entérine les actions déjà faites en ce sens ;

Que : le Conseil précise que la présente résolution n'a pas pour effet de constituer une quelconque reconnaissance de la Ville quant à sa responsabilité dans cette situation et n'a pas non plus pour effet de dégager les tiers impliqués quant à leur responsabilité.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DES QUESTIONS :

Aucune question.

12 970

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 45.

ADOPTÉE

Jean-Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier